

N° CP 3° /98-06  
Séance du 2 juin 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 6 JUIN 2006

**PROTOCOLE DE COORDINATION DES SERVICES  
DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS NON PROGRAMMEES  
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES A CHAUSSEES SEPARÉES  
EN DEHORS DU DECLENCHEMENT D'UN PLAN DE SECOURS**


La Commission Permanente du Conseil Général,

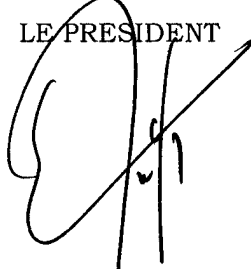
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur Bernard NOTTER, Vice-Président du Conseil Général et Président de la Commission, Voirie, Infrastructures et Transports à représenter Monsieur Charles BUTTNER, Président, pour la signature le 7 Juin prochain avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, du protocole de coordination des services dans le cadre des interventions non programmées sur les RD à chaussées séparées en dehors du déclenchement d'un plan de secours.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet... 6 JUIN 2006  
Publication... 9 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER